



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-340

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-10-11-005 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, porte gauche, de l'immeuble sis 152, Boulevard Berthier à Paris 17ème (3 pages) Page 4

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-10-11-006 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Résidence des Maréchaux au 5ème étage, porte à droite de l'ascenseur (logement B511) de l'immeuble sis 15 rue Richer à Paris 9ème (3 pages) Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-09-18-013 - Récépissé de déclaration SAP - BARBIER Maxime (1 page) Page 12
75-2018-09-18-010 - Récépissé de déclaration SAP - BARTOLOMEO Cécile (1 page) Page 14
75-2018-09-18-011 - Récépissé de déclaration SAP - LAGNADO Léonie (1 page) Page 16
75-2018-09-18-014 - Récépissé de déclaration SAP - M&J SERVICES (1 page) Page 18
75-2018-09-18-016 - Récépissé de déclaration SAP - OUIDDIR Dihia (1 page) Page 20
75-2018-09-18-008 - Récépissé de déclaration SAP - ROYERE Valentine (1 page) Page 22
75-2018-09-18-009 - Récépissé de déclaration SAP - SOGESP CHANZY (1 page) Page 24
75-2018-09-18-015 - Récépissé de déclaration SAP - THOMAS Marjorie (1 page) Page 26
75-2018-09-18-012 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - VLLANNEAU Dorian (1 page) Page 28

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement - Unité départementale de Paris

75-2018-10-11-007 - Arrêté préfectoral autorisant la société de production Les films de la nuit à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la ville de Paris, dans le cadre du tournage du film "Voir le jour" le 15 octobre 2018 (3 pages) Page 30

Préfecture de Police

75-2018-10-08-004 - Arrêté n°18 00706 complétant l'arrêté BR n° 18 00691 du 1er août 2018 fixant la composition du jury des concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. (1 page) Page 34
75-2018-10-12-001 - Arrêté n°2018-00677 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations et lignes du métro et du RER à l'occasion du concert donné par l'artiste BOOBA le 13 octobre 2018 dans la salle de spectacle de l'U Arena de Paris La Défense. (2 pages) Page 36

75-2018-10-12-002 - Arrêté n°2018-00681 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro et arrêt du Tramway à l'occasion de la rencontre de football entre les équipes de France et d'Allemagne le 16 octobre 2018 au Stade de France. (2 pages)

Page 39

75-2018-10-11-008 - Concours déconcentré externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale dans la branche d'activité : "hébergement-restauration" au titre de l'année 2018. (1 page)

Page 42

75-2018-10-11-009 - Concours déconcentré interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale dans la branche d'activité : "hébergement-restauration" au titre de l'année 2018. (1 page)

Page 44

Agence régionale de santé

75-2018-10-11-005

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, porte gauche, de l'immeuble sis 152, Boulevard Berthier à Paris 17ème



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18070035

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte gauche, de l'immeuble sis **152, Boulevard Berthier à Paris 17^{ème}**

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 octobre 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte gauche, de l'immeuble sis **152 Boulevard Berthier à Paris 17^{ème}**, occupé par Monsieur André BLOT, propriété de PARIS-HABITAT, domiciliée 14, rue Christine de Pisan à Paris 17^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 octobre 2018 susvisé que le logement présente un très important encombrement d'affaires en grande quantité, de papiers et de journaux. En outre le sol est très sale ;

Considérant que l'état du logement est susceptible de favoriser la propagation de germes pathogènes et prédispose également le logement à un risque d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 octobre 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur André BLOT de se conformer dans un délai de **15 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte gauche, de l'immeuble sis **152 Boulevard Berthier à Paris 17^{ème}** ;

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur André BLOT en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 11 OCT. 2018

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,



Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-10-11-006

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé Résidence des Maréchaux au 5ème étage, porte à
droite de l'ascenseur (logement B511) de l'immeuble sis
15 rue Richer à Paris 9ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18070004

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Résidence des Maréchaux au 5^{ème} étage, porte à droite de l'ascenseur (logement B511) de l'immeuble sis 15 rue Richer à Paris 9^{ème}

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 octobre 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Résidence des Maréchaux au 5^{ème} étage, porte à droite de l'ascenseur (logement B511) de l'immeuble sis 15 rue Richer à Paris 9^{ème} de l'immeuble, occupé par Madame et Monsieur ALEXIS Yvonne et Christian, propriété de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), domiciliée 100 rue du Faubourg Saint Antoine 75583 PARIS Cedex 12 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 octobre 2018 susvisé que l'intégralité du logement est dans un état d'encombrement très important, que le sol est recouvert d'effets personnels sur une hauteur de plusieurs dizaines de centimètres : papiers, journaux, magazines, sacs plastiques, vêtements, produits, vaisselle et quelques emballages vides alimentaires non putrescibles et autres objets volumineux, que la salle d'eau et la cuisine sont quasiment inaccessibles en raison de cet encombrement et qu'il est très difficile de circuler dans l'ensemble du logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 octobre 2018, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame et Monsieur ALEXIS Yvonne et Christian de se conformer dans un délai de **15 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Résidence des Maréchaux au 5^{ème} étage, porte à droite de l'ascenseur (logement B511) de l'immeuble sis 15 rue Richer à Paris 9^{ème} :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

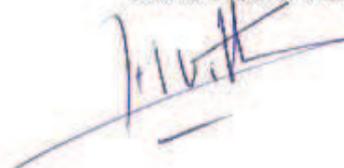
Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame et Monsieur ALEXIS Yvonne et Christian, en qualité d'occupants.

Fait à Paris, le **11 OCT. 2018**

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,

Marie-Noëlle VILLEDIEU



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-18-013

Récépissé de déclaration SAP - BARBIER Maxime

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832250575
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 août 2018 par Monsieur BARBIER Maxime, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BARBIER Maxime dont le siège social est situé 29, avenue de Lamballe 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832250575 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-18-010

Récépissé de déclaration SAP - BARTOLOMEO Cécile



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 514351782
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 août 2018 par Mademoiselle BARTOLOMEO Cécile, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BARTOLOMEO Cécile dont le siège social est situé 16, rue des Ecoles 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 514351782 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-18-011

Récépissé de déclaration SAP - LAGNADO Léonie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841416118
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 septembre 2018 par Madame LAGNADO Léonie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAGNADO Léonie dont le siège social est situé 50, rue Sambre et Meuse 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841416118 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-18-014

Récépissé de déclaration SAP - M&J SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841580095
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 août 2018 par Monsieur OUANICHE Jérémie, en qualité de président directeur général, pour l'organisme M&J SERVICES dont le siège social est situé 5 villa Flore 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841580095 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-18-016

Récépissé de déclaration SAP - OUIDDIR Dihia



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841417546
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 août 2018 par Madame OUIDDIR Dihia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme OUIDDIR Dihia dont le siège social est situé 32 avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841417546 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-18-008

Récépissé de déclaration SAP - ROYERE Valentine



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833318660
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 septembre 2018 par Mademoiselle ROYERE Valentine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROYERE Valentine dont le siège social est situé 13, rue Lacordaire 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833318660 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-18-009

Récépissé de déclaration SAP - SOGESP CHANZY

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 534331590
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 7 novembre 2016 à l'organisme SOGESP CHANZY;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 28 août 2018 par Madame ASMA ANOUAR en qualité de responsable agence 11ème, pour l'organisme SOGESP CHANZY dont l'établissement principal est situé 3 rue Chanzy 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 534331590 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État – Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-18-015

Récépissé de déclaration SAP - THOMAS Marjorie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 512006545
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 août 2018 par Madame THOMAS Marjorie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme THOMAS Marjorie dont le siège social est situé 57 rue Jean Baptiste Pigalle 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 512006545 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-18-012

Récépissé modificatif de déclaration SAP - VLLANNEAU
Dorian



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 821061611**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 24 novembre 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 13 septembre 2018, par Monsieur VILLANNEAU Dorian en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme VILLANNEAU Dorian, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 24 novembre 2017 est situé à l'adresse suivante : 12 boulevard Arago 75013 PARIS depuis le 1^{er} août 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement - Unité départementale de Paris

75-2018-10-11-007

Arrêté préfectoral autorisant la société de production Les
films de la nuit à déroger au règlement particulier de police
de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la ville
de Paris, dans le cadre du tournage du film "Voir le jour" le
15 octobre 2018



PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant la société de production *Les films de la nuit* à déroger au règlement
particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de
Paris, dans le cadre du tournage du film « Voir le jour » le 15 octobre 2018**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite.**

- Vu** le code des transports, notamment les articles R 4241-1 à 71 et A. 4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
 - Vu** le code de la santé publique ;
 - Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
 - Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;
 - Vu** la demande de tournage du long-métrage « Voir le jour », sur le canal de l'Ourcq à Paris le 15 octobre 2018, déposée par la société de production *Les films de la nuit*, reçue le 02 septembre et modifiée le 11 septembre 2018 ;
 - Vu** l'avis de la Préfecture de police en date du 09 octobre 2018 ;
 - Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 10 septembre 2018 ;
 - Vu** l'avis du service des canaux de la ville de Paris en date du 1^{er} octobre 2018 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Par dérogation à l'article 38 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris interdisant la baignade et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société Les films de la nuit est autorisée à effectuer des prises de vues cinématographiques pour la réalisation de séquences avec comédiens dans l'eau, du long-métrage intitulé « Voir le jour » sur le canal de l'Ourcq à grand gabarit la nuit du 15 au 16 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Avis à la batellerie

La navigation ne sera pas interrompue mais un avis à la batellerie sera émis pour prévenir les usagers du canal de l'Ourcq à grand gabarit de ce tournage et de la présence de comédiens dans l'eau, le 15 octobre entre 19h30 et 4h00 au niveau du Rond-Point des Canaux afin qu'ils observent une vigilance particulière.

L'équipe devra respecter les horaires fixés sur cet avis à la batellerie.

ARTICLE 3 : Consignes générales de sécurité

- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par la fédération délégataire lors d'une immersion (bateaux de sécurité, personnels encadrants diplômés, port d'une combinaison néoprène obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18 degrés).
- L'organisateur devra se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris.
- Les comédiens devant nager dans le canal devront obligatoirement porter un gilet de sauvetage et resteront près de la berge.
- L'organisateur devra assurer la sécurité du nageur au moyen d'une menue embarcation à moteur, afin de permettre au tournage de se dérouler dans de meilleures conditions de sécurité. Cette embarcation devra être équipée d'une liaison VHF permettant d'être en contact en permanence avec les usagers de la voie d'eau.
- La brigade fluviale se tiendra en alerte pour répondre à toute situation d'urgence.

ARTICLE 4 : Consignes sanitaires

L'organisateur veillera à informer les comédiens et les secouristes présents dans l'eau des risques sanitaires encourus :

- physiques (noyades, chutes...) ;
- microbiologiques (présence dans l'eau de germes pathogènes : les entérocoques, Escherichia Coli, hépatite A, leptospirose...), qui peuvent entraîner des contaminations notamment si le comédien est porteur de plaies apparentes ou ingère de l'eau ;
- chimiques (présence dans l'eau de produits de différentes natures, comme des déversements délictueux, issus du ruissellement, des rejets industriels et domestiques...).

Après le tournage de la scène, ils devront pouvoir prendre rapidement une douche avec savon.

Il convient également de les sensibiliser sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'apparition, dans les jours suivants le tournage, de fièvre ou des troubles de santé tels que pathologies digestives, cutanées, ORL ou tout autre symptôme.

ARTICLE 5

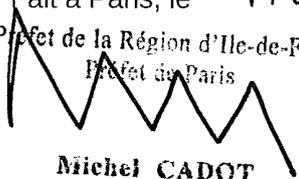
L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir à l'équipe, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ce tournage. À ce titre, celui-ci devra être couvert par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par l'équipe et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 7

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 11 OCT. 2018
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2018-10-08-004

Arrêté n°18 00706 complétant l'arrêté BR n° 18 00691 du 1er août 2018 fixant la composition du jury des concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018.



PREFECTURE DE POLICE

Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Bureau du Recrutement

Affaire suivie par : Carole SOUSSIN

☎ : 01.53.73.41.97

✉ : carole.soussin@interieur.gouv.fr

Paris, le **08 OCT. 2018**

ARRÊTÉ BR N°

18.00706

complétant l'arrêté BR N° 18 00691 du 1^{er} août 2018

**fixant la composition du jury des concours externe et interne sur titres pour le recrutement
d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer
pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2018**

LE PRÉFET DE POLICE

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 18 00691 du 1^{er} août 2018 portant composition du jury des concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France, au titre de l'année 2018 ;

Vu la demande présentée par le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du 2 octobre 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté BR N° 18 00691 en date du 1^{er} août 2018 susvisé portant composition du jury des concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France, organisé au titre de l'année 2018 est complété comme suit :

Pour la spécialité « Hébergement et Restauration »

- Sous-commission « cuisinier » (site de Beynes) :

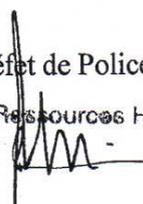
- M. Stephan DUBOSQ, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des entretiens de sélection des candidats.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méi : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-12-001

Arrêté n°2018-00677 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations et lignes du métro et du RER à l'occasion du concert donné par l'artiste BOOBA le 13 octobre 2018 dans la salle de spectacle de l'U Arena de Paris La Défense.

Arrêté n° 2018-00677

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations et lignes du métro et du RER à l'occasion du concert donné par l'artiste BOOBA le 13 octobre 2018 dans la salle de spectacle de l'U Arena de Paris La Défense

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 10 octobre 2018 du département sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le préfet de police ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018 et celle commise dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris ;

Considérant que ce niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que le samedi 13 octobre 2018 à partir de 19h00 l'artiste BOOBA se produira dans la salle de spectacle de l'*U Arena de Paris La Défense*, sise 99 Jardins de l'Arche Les Jardins de l'Arche, 92000 Nanterre ; que ce concert se déroulera dans un contexte particulier en raison de la condamnation dont l'artiste et le rappeur KAARIS ont fait l'objet le mardi 9 octobre dernier suite à la rixe très médiatisée et violente qui les a opposés avec leurs entourages respectifs le 1^{er} août dernier dans un terminal de l'aéroport d'Orly ; que, dès lors, des risques d'affrontement entre les soutiens des deux rappeurs aux abords de la salle de spectacle sont élevés ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de ce concert ; qu'une mesure autorisant les agents agréés des services internes de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro à l'occasion du concert donné par l'artiste BOOBA le 13 octobre 2018 dans la salle de spectacle de l'*U Arena de Paris La Défense* répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le samedi 13 octobre 2018 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 14 octobre à 01h00 dans les stations et lignes suivantes :

- Nanterre Préfecture ;
- La Défense ;
- Châtelet-Les Halles ;
- Ligne 1 du métro dans la portion située entre les stations Concorde et Charles-de-Gaulle Etoile CDG-Etoile incluses et comprenant l'ensemble des stations qui s'y trouvent et véhicules de transport qui y circulent.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur du renseignement et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2018**


Michel DELPUECH

2018-00677

Préfecture de Police

75-2018-10-12-002

Arrêté n°2018-00681 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro et arrêt du Tramway à l'occasion de la rencontre de football entre les équipes de France et d'Allemagne le 16 octobre 2018 au Stade de France.

Arrêté n° 2018-00681

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro et arrêt du Tramway à l'occasion de la rencontre de football entre les équipes de France et d'Allemagne le 16 octobre 2018 au *Stade de France*

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 11 octobre 2018 du département sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le préfet de police ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018 et celle commise dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris ;

Considérant que ce niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que le mardi 16 octobre 2018 se tiendra au Stade de France, à partir de 20h45, la rencontre de football entre les équipes de France et d'Allemagne dans le cadre de la 4e journée des phases de poule de la Ligue des nations de l'UEFA ; que cette rencontre doit accueillir un très nombreux public, qui est susceptible, dans le contexte actuel de menace très élevée, de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de ce concert ; qu'une mesure autorisant les agents agréés des services internes de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro et arrêt de Tramway à l'occasion de la rencontre de football entre les équipes de France et d'Allemagne le 16 octobre 2018 au Stade de France répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le mardi 16 octobre 2018 à partir de 19h45 et jusqu'à 23h45 dans les stations et arrêts des lignes suivantes :

- Ligne 13 du métro dans la portion située entre les stations Saint-Denis - Porte de Paris et Guy Môquet incluses et comprenant l'ensemble des stations qui s'y trouvent et véhicules de transport qui y circulent ;

- Ligne T8 du tramway d'Ile-de-France, l'arrêt de la station Saint-Denis - Porte de Paris.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur du renseignement et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2018**

**Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet**

Pierre GAUDIN

2018-00681

Préfecture de Police

75-2018-10-11-008

Concours déconcentré externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale dans la branche d'activité : "hébergement-restauration" au titre de l'année 2018.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

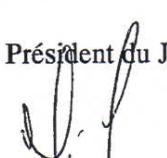
Paris, le 11 octobre 2018

SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
CONCOURS DÉCONCENTRÉ EXTERNE
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE LA POLICE NATIONALE
DANS LA BRANCHE D'ACTIVITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Liste par ordre alphabétique des 8 candidats déclarés admissibles :

NOM	PRÉNOM
AVOUSTIN	ALBAN
BROUDIN	JOHAN
HÉMARD	LAURENT
LAURET	MATTHIEU
LE NORGANT	MARC
MOLNAR	CATHERINE
ROUQUIN	JOHAN
VALOISE	DJOVANI

Le Président du Jury


Gilles OGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-11-009

Concours déconcentré interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale dans la branche d'activité : "hébergement-restauration" au titre de l'année 2018.



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 11 octobre 2018

**SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
CONCOURS DÉCONCENTRÉ INTERNE
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE LA POLICE NATIONALE
DANS LA BRANCHE D'ACTIVITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Liste par ordre alphabétique des 2 candidats déclarés admissibles :

NOM	PRÉNOM
GUEGUEN	PASCAL
RAMPHORT	SONIA

Le Président du Jury



Gilles OGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr